

Prefecture des Vosges

88-2021-06-30-00014

Arrêté du 30 juin 2021 portant transfert de la compétence  
« mobilité » à la communauté de communes des ballons  
des hautes Vosges

## **DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales  
et de l'intercommunalité

Réf : AP DCL BFLI n° 087/2021

**Arrêté du 30 juin 2021**

### **Portant transfert de la compétence « mobilité » à la communauté de communes des ballons des hautes Vosges**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-17 ;
- Vu le code des transports, notamment son article L. 1231-1-1 ;
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 8 ;
- Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 9 ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1601/2012 du 12 octobre 2012 portant création de la communauté de communes des Ballons des Vosges par la fusion de la communauté de communes des Mynes et Hautes-Vosges du Sud et de la communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges et de la Source de la Moselle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 031/2021 du 09 mars 2021 portant rétrocession de la compétence « amélioration de la desserte et réception des chaînes de télévisions et radios par voies hertziennes » aux communes membres de la communauté de communes des Ballons des hautes Vosges ;
- Vu la délibération n°01/2021 du 26 mars 2021 du conseil communautaire de la communauté de communes des ballons des hautes Vosges décidant de la prise de compétence mobilité concernant l'élaboration de la stratégie locale de mobilité ;
- Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes des ballons des hautes Vosges ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiées requises sont réunies ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La compétence « mobilité concernant l'élaboration de la stratégie locale de mobilité » est transférée au 1<sup>er</sup> juillet 2021 à la communauté de communes des ballons des hautes Vosges.

L'exercice de la compétence est fixée par la délibération du conseil communautaire susvisée.

**Article 2** : Les statuts de la communauté de communes des ballons des hautes Vosges sont annexés au présent arrêté.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes des ballons des hautes Vosges, les maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Le préfet des Vosges  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général,  
SIGNÉ

David PERCHERON

*Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**STATUTS**

**Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est formé entre les communes de Bussang, Ferdrupt, Fresse-sur-Moselle, Le Ménil, Le Thillot, Ramonchamp, Rupt-sur-Moselle et Saint-Maurice-sur-Moselle une communauté de communes qui prend la dénomination de Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges.

**Article 2** : Le siège de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges est fixé à :  
Mairie du Thillot, 1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny – 88160 LE THILLOT ;

**Article 3** : La Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges exerce de plein droit les compétences suivantes :

**COMPETENCES OBLIGATOIRES**

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Développement économique ;

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ;

Création, aménagement et entretien de bâtiments relais à caractère industriel, artisanal, commercial ou de services.

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**COMPETENCES OPTIONNELLES**

Politique du logement et du cadre de vie.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Actions sociales d'intérêt communautaire.

## COMPETENCES FACULTATIVES

- Culture, sports, loisirs

Accompagnement des manifestations culturelles, sportives et de loisirs organisées sur le territoire communautaire par des organismes ou associations de plusieurs communes dont l'audience et les retombées médiatiques présentent un intérêt départemental ou régional, voire national ou international.

Accompagnement des structures dont l'action culturelle à une audience et des retombées médiatiques présentent un intérêt départemental ou régional, voire national ou international.

Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Mise en cohérence des projets touristiques de la communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges, tout en préservant l'aspect environnemental : création et gestion des pistes cyclables en site propre et voies vertes et opérations contribuant à leur promotion sur le territoire

### **Mobilité concernant l'élaboration de la stratégie locale de mobilité.**

**Article 4 :** La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

**Article 5 :** Les règles de fonctionnement et d'administration de la communauté de communes sont celles fixées par le code général des collectivités territoriales.